

13^{ème} Rallye des Routes du Nord VHC

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

Le 13^{ème} Rallye des Routes du Nord VHC est organisé en doublure du 31^{ème} Rallye des Routes du Nord. Pour les articles non spécifiés, il est nécessaire de se reporter au règlement du rallye moderne de support qui fera foi en cas de contestation.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive de l'Automobile Club du Nord de la France (ASACNF) organise les 24, 25 et 26 février 2017 en qualité d'organisateur administratif un rallye automobile national à participation étrangère autorisée (EU-ENPEA) de véhicules historiques de compétition (VHC) en doublure du rallye des Routes du Nord intitulé:

13^{ème} Rallye des Routes du Nord VHC / Classic

1.1P. OFFICIELS

Commissaires techniques VHC	Mr POTTIER Bernard (Responsable) (5010)
Chargés des relations avec les concurrents	Mr TESNIERE Michel (125487)
	Mr LEONATE Michel (12844)
	Mr MASCLEF Clément (9632)

1.2P. ELIGIBILITE

- Coupe de France des Rallyes VHC 2017 (Coef.1)
- Westhoek Challenge VHC - Routes du Nord / le Touquet

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications qui auront lieu le **vendredi 26 février 2017** au :

Garage DUBREU (Renault Trucks) Pavé de la Chapelle (D945) 59116 Houplines

Les vérifications documents auront lieu de 18h00 à 22h00.

Les vérifications des voitures auront lieu de 18h30 à 22h30.

Si un concurrent ne reçoit pas sa convocation avant le jeudi qui précède l'épreuve, il lui appartient de téléphoner au secrétariat du rallye pour connaître son horaire de convocation.

A l'issue des vérifications un parc gardienné obligatoire sera à la disposition des concurrents après les vérifications techniques.

Les vérifications finales éventuelles seront effectuées à la même adresse le dimanche 26 février 2017 dès l'arrivée du rallye. Taux horaire de la main d'œuvre : **60 € ttc** maximum.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 13^{ème} Rallye des Routes du Nord VHC doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée et accompagnée du montant des droits, avant le lundi 13 février 2017 à 24h00.

La demande d'engagement doit être accompagnée des documents suivants :

- ✓ Copie des licences pilote et copilote.
- ✓ Copie du permis de conduire du pilote et copilote.
- ✓ Copie de la licence concurrent si celui-ci n'est pas membre de l'équipage
- ✓ Copie de la première page du passeport Technique Historique (PTH)
- ✓ Autorisation du propriétaire de la voiture engagée si celui-ci n'est pas membre de l'équipage.
- ✓ Le montant des droits d'engagement.

3.1.10P. Le nombre des engagés au 13^{ème} Rallye des Routes du Nord VHC est fixé à **20** voitures maximum. Dans le cas où le nombre des engagés au 31^{ème} Rallye des Routes du Nord (**130** voitures) et du 4^{ème} Rallye des Routes du Nord VHRS (**20** voitures), ne seraient pas atteint, les nombres des engagés au 13^{ème} Rallye des Routes du Nord VHC sera augmenté sans toutefois que le total des 3 rallyes ne dépasse les **170** voitures. Une liste d'attente pourra être créée.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

Avec la publicité facultative des organisateurs : 450,00 € + 5,00 € (commissaires LSAHF)

Sans la publicité facultative des organisateurs : 900,00 € + 5,00 € (commissaires LSAHF)

3.3P. ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du 13^{ème} Rallye des Routes du Nord VHC partira à 9H00 du podium d'Armentières.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Conforme au règlement standard FFSA, aux règles spécifiques VHC et au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR et J1. titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC. Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition **(1977 à 1981) et les voitures de la période J2 (avec passeport technique Historique FIA ou FFSA) (1986 à 1990).**

4.6P. IDENTIFICATION DES VEHICULES

Pendant la durée du rallye, la plaque d'immatriculation à l'avant du véhicule devra être retirée ou occultée intégralement avec un adhésif de couleur noire.

L'identification des véhicules sera assurée par l'organisateur et se matérialise par l'apposition de deux plaques autocollantes. L'une située à l'avant du véhicule sous l'angle supérieur du pare-brise coté copilote (voir plan remis à la prise du road-book). L'autre située à l'arrière du véhicule à l'emplacement de la plaque d'immatriculation.

Le numéro de plaque sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

La dérogation à l'obligation d'immatriculation est strictement limitée à la date et à l'itinéraire prévu dans l'arrêté d'autorisation.

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

7.3.16 Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante.

- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de dix heures.

- Pénalité de cinq minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs du rallye selon l'article 3.3 du règlement standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs du rallye pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision étant susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9P. CLASSEMENT

(Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC) Il sera établi :

- un classement pour le groupe 1 - T.

- un classement pour le groupe 2 - TC.

- un classement pour le groupe 3 - GT.

- un classement pour le groupe 4 - GTS

- Catégorie RALLYE CLASSIC de compétition Sans attribution de points pour la coupe de France, intégré au VHC Classement séparé et distinct établi à l'issue du rallye avant le podium

- un classement pour le N VHC J1

- un classement pour le groupe A VHC J

- un classement pour le groupe B VHC J1.

- un classement "classic de compétition" - un classement à l'indice de performance.

Seuls les véhicules possédant un PTH /PTN peuvent être classés dans le CLASSEMENT FINAL du rallye VHC

ARTICLE 10P. PRIX

Prix en espèces: Non applicable.

Coupes:

La remise des coupes aux concurrents classés **se fera sur le podium d'arrivée**, au fur et à mesure de leur arrivée.